

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
du 9 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cléville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	02.06.2022
Date d'affichage	02.06.2022

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	25
Titulaires	25
Suppléant	0
Pouvoirs	5
Votants	30
19h33 Arrivée titulaire	+1
Pouvoir	+1
Votants	32

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ (arrivée à 19h33), MM. Philippe PESQUEREL, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, M. Philippe PIARD, Mme Coralie ARRUEGO, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Amand CHOQUET (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Alexandre PIGEONNIER

M. le Président remercie M. Amand CHOQUET pour ses mandats passés au sein de la Communauté de communes et salue son travail, sa disponibilité et son humeur toujours égale.

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Cléville pour leur accueil.

M. Alexandre PIGEONNIER est désigné secrétaire de séance.

La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 7 juillet à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger et le jeudi 8 septembre à Chicheboville.

🔗 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 mai 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 12 mai 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

👉 Approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Supports saison touristique "printemps" annule et remplace devis 18/02/22	02/05/22	3 079,00	3 694,80	Klik Studio
Maîtrise d'œuvre Héritot - voirie 2020	09/05/22	2 650,00	3 180,00	DAO Infranet
Programme assainissement collectif 2021 - réfection chemin Emiéville	11/05/22	13 076,00	15 691,20	Toffolutti
Analyse proposition avenant DSP chaufferie bois	12/05/22	5 880,00	7 056,00	Cogédiac

- Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) ;
- Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) ;
- Convention de collecte séparée des jouets ;
- Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin non Thermique (ABJ).

☞ ADMINISTRATION GENERALE

Convention pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique

Depuis 2018, la Communauté de communes Val ès dunes conventionne avec la FREDON Normandie pour la lutte collective contre le frelon asiatique. Afin de permettre aux communes de continuer à bénéficier de cet accompagnement, il est proposé de renouveler la convention pour la période 2022-2026 (convention ci-annexée).

Il conviendra également de désigner un élu référent au sein du COPIL.

M. LEMONNIER précise que chaque commune a également un référent au sein de la FREDON pour assurer le suivi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

☞ Décide de renouveler la convention pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FREDON Normandie pour la période 2022-2026 ;

☞ Autorise M. le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires ;

☞ Désigne M. Philippe PESQUEREL comme élu référent au sein du COPIL.

Association pour la finalisation du contournement sud de Caen

Pour désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaîtra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant interpellier les responsables politiques et administratifs sur le nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales, élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 VOIX
- un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations personne physique...); il représentera 40 % des voix – 4 VOIX

Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Il est proposé au conseil :

- d'adhérer à cette association
- de désigner un membre du conseil pour siéger à l'assemblée générale.

Mme de GIBON demande si ce projet est toujours inscrit dans le Contrat de plan.

M. le Président précise que normalement cela est toujours le cas. Cependant, la volonté initiale de faire réaliser ces travaux par la SAPN est en suspens suite à une décision européenne contestant la réalisation en deux temps (l'A813 étant une 1^{ère} phase).

M. PIARD indique qu'une situation similaire a eu lieu en Italie et que la situation s'est récemment débloquée et pourrait faire jurisprudence.

19h33 : Arrivée de Mme Nathaly MONROCQ

M. DELIVET demande si, au niveau du SCoT, cette infrastructure est prévue dans l'enveloppe foncière.

M. le Président indique que cela consommera de l'enveloppe foncière.

Mme de GIBON précise que même pour les projets d'intérêt généraux, cela pourra être consommé sur les enveloppes de la commune concernée.

Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2122-33 CGCT ;

Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;

↳ Décide d'adhérer cette association ;

↳ Désigne M. Philippe PESQUEREL pour siéger au sein de l'assemblée générale cette association ;

↳ Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

➤ Exposé

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

➤ Historique de la démarche

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et

pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

➤ Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1^{er} avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique,

Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.

- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de notre communauté de communes d'y adhérer.

➤ Proposition :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Il est proposé :

- D'émettre un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de communes Valès dunes à ce pôle,
- D'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- De solliciter Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Valès dunes,

Vu la délibération n°2017/35 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,

Vu les projets de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexés à cette délibération,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 1^{er} juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

↳ D'émettre un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de communes à ce pôle ;

↳ D'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

↳ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

↳ De solliciter Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

M. le Président précise que ce point est donc reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré d'Emiéville

Le Département souhaite confier l'entretien des dépendances du domaine public routier en agglomération à la commune d'Emiéville ainsi qu'à la CDC. La répartition des charges est précisée dans la convention ci-annexée. La CDC ne serait concernée que pour l'entretien des pistes cyclables lui appartenant. Il convient d'approuver l'établissement de cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la passation avec la commune d'Emiéville et le Conseil départemental de la convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré d'Emiéville ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

ENVIRONNEMENT

Convention 2022 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels

Une convention cadre pluriannuelle sur la période 2016-2026 a été signée fin 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, pour permettre un accompagnement dans la valorisation du marais de Chicheboville-Bellengreville (ci-annexée). Il convient désormais d'établir une convention annuelle 2022 pour un montant de 3 141 € ayant comme actions :

- L'animation et la coordination du projet
- Les animations pédagogiques à destination des élèves du territoire de Val ès dunes
- Les animations à destination du grand public, en lien avec l'office de tourisme Val ès dunes
- L'accompagnement du projet « mise en valeur du marais de Chicheboville-Bellengreville », dont la rédaction et l'infographie de panneaux
- Les petits travaux en régie (évacuation d'arbres tombés, ponts temporaires, entretien de fossés et de bords de chemin...).

M. le Président précise que dans le cadre de la réalisation du platelage, la CDC est en attente du classement du marais en ENS (espace naturel sensible), notamment par la commune de Bellengreville.

Mme ARRUEGO précise que le conseil municipal de Moulton-Chicheboville a voté la vente de la parcelle à la CDC. L'extension de l'ENS sur la commune sera votée lors de la prochaine séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de conclure une convention annuelle 2022 pour un montant de 3 141 € avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

↳ OTRI

Avenant n°2 au marché P2020-20 – Transport et valorisation des déchets bois

Le présent avenant a pour objet de modifier le prix de transport et traitement des déchets du bois à 72,00 € HT/tonne bois B (85 € HT la tonne actuellement).

M. OUIN précise que cette modification des prix veille à faire bénéficier OTRI de l'amélioration des conditions technico-économiques de la filière bois B en Normandie, comme Veolia s'y était engagée.

Cette amélioration, quoique légère, est la résultante des facteurs suivants :

- l'exportation par bateau du bois B vers des filières de valorisation énergétique reste toujours d'actualité, mais divers exutoires moins coûteux et plus locaux permettent de diversifier les filières. Notamment, des essais en cours de quelques camions de bois B laissent pressentir une filière sur un exutoire français d'ici la fin de l'été.
- Les efforts ressentis sur le tri d'OTRI ont un impact positif sur la qualité du flux entrant.

Cet avenant prend effet à compter du 1er juillet 2022, date de démarrage de la 3^{ème} tranche reconductible et prendra fin au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 du marché P2020-20 – Transport et valorisation des déchets du bois.

M. PIARD demande le tonnage annuel pour avoir un ordre d'idée des économies.

M. OUIN précise ne pas connaître le tonnage exact.

M. LEMONNIER indique qu'il existe une entreprise route de Rouen qui rachète les palettes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide la passation d'un avenant n°2 avec Veolia au marché P2020-20 – Transport et valorisation des déchets bois pour modifier le prix de transport et de traitement des déchets du bois à 72 € HT /tonne ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Présentation du rapport annuel 2021 de Normantri

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil

d'Administration d'une SPL à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

L'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

L'assemblée délibérante se prononcera sur le rapport par un vote.

M.OUIN présente le rapport tel qu'annexé.

Il précise, à l'issue de la présentation du rapport, que la SPL a fait le choix de relancer la consultation pour choisir le titulaire du marché global de performance. Cela va donc engendrer un retard.

Les contrats d'Otri seront avenantés pour suivre le report de Normantri.

Mme de GIBON demande comment vont être remplacés les 6 millions de subventions de l'ADEME perdus avec ce report.

M. OUIN indique que de nouvelles demandes vont être faites, sans garanties de les obtenir. Dans ce cas, cela devra être pris dans les fonds de la SPL directement.

M. MARGERIE demande à ce que la communication soit renforcée auprès des administrés qui ne comprennent pas que malgré le renforcement du tri, ils continuent de payer plus cher.

M. OUIN précise que c'est l'enfouissement qui coûte le plus, il faut donc continuer les efforts de tri.

M. DUGUEY demande si tous les centres de tri du Calvados sont soumis aux mêmes règles.

M. OUIN précise qu'il n'y a pas de centre de tri dans le Calvados.

M. le Président indique que les centres d'enfouissement sont aujourd'hui soumis à des règles drastiques.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexé à la délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend acte du rapport annuel de NORMANTRI, pour l'année 2021.

☞ **PERSONNEL**

Convention de mise à disposition du personnel avec les communes

La Communauté de communes est amenée à solliciter la mise à disposition de personnels des communes lors de l'organisation de divers évènements. Il convient de formaliser le recours à cette mise à disposition par l'établissement d'une convention (ci-annexée). Celle-ci pourra ensuite être signée par les communes acceptant de mettre à disposition leur personnel.

M. DELIVET souhaite apporter des modifications. L'article 2 fait référence « notamment aux services techniques ». Il souhaiterait que la convention soit élargie à tous les services pour plus de facilité.

Il souhaite également avoir la confirmation, qu'en cas de location de matériel, celui-ci sera pris en charge par la CDC.

M. le Président confirme que les locations seront prises en charge par la CDC.

M. DELIVET demande si les remboursements seront homogènes entre les communes.

M. le Président précise que les prix pourront changer en fonction des communes et des personnels mis à disposition. Les prix seront fixés dans les bons de commandes.

Il est précisé à M. PIARD que les remboursements se feront à prix coutants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide de l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel communal avec les communes volontaires, selon les modalités prévues dans celle-ci ;

☞ Autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Par délibération en date du 18 octobre 2018, complétée par la délibération en date du 2 septembre 2021, le Conseil communautaire a acté les conditions d'indemnisation des heures supplémentaires des agents de Val ès dunes.

Suite aux recrutements récents et aux évolutions de carrière des agents de la CDC, il convient de compléter la liste des grades pouvant bénéficier des IHTS, à savoir :

- Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Agent de maîtrise principal.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du Président ou à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de modifier l'article 1 à la délibération n°2018/148 du 18 octobre 2018 afin d'ajouter les grades suivants à la filière technique : Technicien principal de 1^{ère} classe, Technicien principal de 2^{ème} classe, Agent de maîtrise principal.

Ainsi, les grades éligibles au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
	Rédacteur
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
	Technicien
	Agent de maîtrise principal
	Agent de maîtrise

	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique

🔗 QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président indique que la requête de la société Vert Marine a été rejetée par le Tribunal Administratif.
- M. le Président précise que le Département a voté une participation de 1,50 € par capture de ragondins.

Mme ARRUEGO indique avoir été sollicitée pour accueillir le local de stockage des cadavres aux nouveaux locaux techniques de Moulton.

- M. le Président rappelle que l'inauguration du bassin nordique aura lieu le vendredi 17 juin à 17h30. Tous les conseillers sont invités. Les présents sont invités à se manifester auprès du secrétariat pour confirmer leur venue.
- M. le Président rappelle le besoin de volontaires pour aider à la médiévale. La liste des tâches sera envoyée aux communes.
- M. LEFOLL demande où en est la déviation de Bellengreville-Vimont et souhaite que le SDEC change la programmation des feux à Bellengreville.

M. le Président indique que cela n'est pas possible car les feux sont déjà courts pour les personnes sortants de Bellengreville.
La déviation est par ailleurs toujours en cours.

Mme ARRUEGO précise que la circulation est actuellement compliquée du fait notamment des travaux en cours au hameau de Béneauville, jusqu'au début juillet. Il est cependant nécessaire de respecter les déviations, un ouvrier de l'entreprise Toffolutti ayant été blessé la veille par une voiture ayant forcé la route barrée.

M. DELIVET indique qu'il semblerait que des bombes aient été trouvées sur le tracé de la déviation et que cela va retarder un peu le chantier des ouvrages.

- Mme ARRUEGO remonte une critique des élus de Moulton-Chicheboville concernant la FPU. La CFE et la CVAE sont incalculables selon les services de l'Etat. Par ailleurs, la commune a 800 000 € de taxe d'aménagement de prévu à court terme.

M. le Président précise que cette taxe restera versée à la commune. Pour les autres pertes financières, cela relèvera de la CLECT.

Mme BAUGAS demande si la CLECT sera mise en place avant ou après le choix de la FPU.

Il est indiqué qu'elle sera créée après.

M. le Président précise que les principes seront actés avant le choix de passage en FPU.

Mme ARRUEGO indique que l'idée d'avoir des rendez-vous individuels est gênante et demande pourquoi il n'y a pas eu de conférence des maires.

M. le Président précise qu'une conférence a eu lieu, mais que ces rendez-vous sont l'occasion de faire un point individuel.

- Mme ARRUEGO demande s'il est possible de mettre à jour la signalétique de l'école de musique, sur laquelle apparaît encore « Entre bois et marais ».

Mme MONROCQ précise que cela est budgété et qu'un restickage est prévu.

Mme de GIBON demande si une subvention avait été sollicitée.

M. le Président précise que les nouveaux dirigeants de l'association viendront en séance du conseil le 7 juillet. Une nouvelle subvention est sollicitée de leur part pour 2022.

- Mme de GIBON demande où en est la régularisation pour les réserves incendie.

M. le Président précise que la demande a été prise en compte. En attendant, Plaine emploi va procéder à l'entretien.

- Mme de GIBON demande des précisions sur les changements de bacs lié à la taxe incitative.

M. le Président indique qu'il semblerait qu'il soit plus simple et facile de changer directement les bacs pour les ordures ménagères que de changer uniquement les couvercles pour les pucer. Ce point sera présenté en Conseil le 7 juillet.

- Mme de GIBON demande si les boues sont toujours évacuées dans les mêmes conditions.

Il est précisé qu'aujourd'hui le hangar n'est pas plein et qu'il n'y a pas eu d'évacuation récentes de boues.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Alexandre PIGEONNIER



Le Président,
Philippe PESQUEREL